

Montréal, le 15 février 2012

M^{me} Chantelle Bowers
Attachée de direction du juge en chef
Cour d'appel fédérale
90, rue Sparks
Ottawa (On) K1A 0H9

Objet: Examen global des Règles des Cours fédérales
Consultation sur le document de travail

Madame Bowers,

Le Barreau a pris connaissance du document de travail relativement à l'examen des *Règles des Cours fédérales* par le Sous-comité du Comité des *Règles des Cours fédérales* et en a effectué l'étude en regard des impacts de la réforme envisagée sur la pratique dans les matières de citoyenneté, d'immigration et de protection des réfugiés.

Le Barreau du Québec tient à souligner l'efficacité générale du déroulement des dossiers dans ces matières devant les Cours fédérales. Les commentaires qui suivent sont donc formulés afin d'améliorer et de simplifier davantage la gestion des instances et des instructions. Ces commentaires visent seulement les aspects de la réforme qui concernent les domaines particuliers de la citoyenneté, de l'immigration ou de la protection des réfugiés.

De façon générale, le Barreau du Québec est favorable aux modifications des Règles et au rôle accru du juge dans la mesure où les objectifs d'accessibilité, d'efficacité et de qualité de la justice sont atteints.

Les procédures et la structure des Règles

Le Barreau du Québec constate la complexité du mécanisme particulier des Cours fédérales pour les parties qui n'y ont pas fréquemment recours, notamment celles qui agissent seules. La méconnaissance des Règles est une source évidente de cette difficulté.

Comme il est expliqué dans le document de travail, les *Règles des Cours fédérales* sont, dans une large mesure, uniformes ou transversales, en ce sens que les mêmes règles s'appliquent à toutes les instances introduites devant la cour, indépendamment de l'objet du différend. Ces règles sont parfois complétées par des règles spécialisées applicables à certains types d'instances. Ainsi, bien que les parties doivent consulter les sections relatives à l'immigration pour cette procédure particulière, elles doivent également connaître les règles générales pour toute demande de remise, de modification d'intitulé ou autre demande de cette nature.

Ainsi, en matière d'immigration, le Barreau considère que toutes les règles applicables à une matière particulière doivent être regroupées dans une même section afin d'y inclure les

règles générales de même que les règles particulières ou spécialisées. Une telle structure des Règles éviterait l'éparpillement et les risques de complications en plus de favoriser la maîtrise des Règles par les parties.

Dans cette perspective, le Barreau estime qu'il y a également lieu d'envisager une restructuration des Règles afin de prévoir des règles uniques selon la matière. Cela aura pour effet d'en simplifier l'utilisation, même s'il y avait une répétition de certaines règles.

Dans le même ordre d'idées, le Barreau souhaite que le recours aux directives soit évité et que toutes celles qui peuvent être codifiées le soient. En effet, la méconnaissance de certaines directives par les parties peut conduire à des complications dans la gestion des dossiers. En outre, cela éviterait de s'écarter du cadre général de la procédure dans certaines circonstances. Les directives actuelles doivent faire l'objet d'un examen afin d'en évaluer la cohérence et d'en réduire le nombre, notamment en les regroupant ou en éliminant quelques-unes.

Utilisation des technologies de l'information

Actuellement, le dépôt en ligne des procédures au greffe de la cour est possible par l'entremise d'un fournisseur de services. Toutefois, les frais de production en ligne sont considérables lorsqu'une partie doit produire plusieurs documents à la fois. Une partie doit payer des frais pour chaque document produit en ligne alors qu'elle ne doit pas encourir cette charge lorsque la production des documents est effectuée par un messenger de cour, en une seule vacation.

Le Barreau invite donc le Sous-comité des Règles à envisager le retour à la production de documents par la voie du courrier électronique, en éliminant le recours à un tiers fournisseur. C'était en effet la voie favorisée par la cour avant l'implantation du mécanisme actuel.

En outre, le Barreau souhaite le développement de moyens pour permettre également la signification par voie électronique entre procureurs, en prévoyant les mesures pour assurer l'intégrité et la fiabilité du processus. Le Barreau souligne l'importance d'établir un système convivial et simple pour l'utilisateur et développer une liste de correspondance électronique.

Le principe de proportionnalité

Le Barreau du Québec considère que le recours aux procédures écrites dans le domaine particulier de l'immigration et de la citoyenneté est une mesure qui favorise l'accessibilité à la justice. La production d'affidavits permet de tenir les interrogatoires sur affidavit ce qui entraîne une réduction dans la durée des auditions et évite les frais d'interprète et d'expertise, le cas échéant. L'interrogatoire sur affidavit permettra donc de cerner les faits en litige afin de réduire la durée de l'audition devant le juge. Le Barreau invite donc le Sous-comité à maximiser le recours aux affidavits et aux interrogatoires préalablement à l'instruction. En effet, le Barreau estime qu'il y a lieu d'importer les règles du témoignage par affidavit dans le domaine de la citoyenneté.

Les mesures administratives

Le Barreau du Québec souhaite que les avocats en matière d'immigration et de protection des réfugiés soient consultés pour la fixation d'une date d'audition. À notre connaissance, il s'agit du seul domaine devant les Cours fédérales où l'audition est fixée sans consulter les avocats.

En outre, le Barreau considère qu'une période de vacances judiciaires doit également être prévue dans ce domaine, comme c'est le cas pour les autres domaines devant les Cours fédérales. La période actuellement prévue dans les Règles ne s'applique pas au domaine de l'immigration. En effet, le Barreau souhaite une plus grande flexibilité dans l'horaire d'être pour les avocats de ce domaine qui doivent composer avec un grand nombre de dossiers dans le cadre d'un processus accéléré.

Nous rappelons que cette mesure s'inscrit dans les objectifs et les efforts de conciliation travail-famille. D'autant plus que cela éviterait des frais de procédures supplémentaires pour des demandes de remise.

La gestion d'instance

Finalement, le Barreau du Québec est favorable à toute mesure visant la tenue d'une conférence de gestion d'instance. Il s'agit d'un moyen efficace pour améliorer l'accessibilité à la justice. La conférence de gestion d'instance permet de limiter le débat à l'essentiel et de minimiser les délais et les coûts pour le justiciable. Cette mesure serait particulièrement favorable aux parties qui agissent seules.

Nous vous remercions de l'attention que vous apporterez à la présente et vous informons de notre disponibilité afin de vous fournir toute information additionnelle.

Veuillez recevoir, Madame Bowers, l'expression de nos respectueuses salutations.

Le directeur général,



Claude Provencher, LL.B., MBA

/0204